



Ministère
de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale

Ministère de la santé
et de la protection sociale



Études et Résultats

N° 426 • septembre 2005

Le montant des prestations de protection sociale versées aux ménages en 2004 s'élève à 480,4 milliards d'euros, et représente 29,15 % du PIB. Cet agrégat a progressé de +4,3 % en valeur et de +2,5 % en euros constants entre 2003 et 2004, soit à peine plus rapidement que la richesse nationale (2,3 % en euros constants). Les dépenses sociales continuent donc à augmenter en 2004 à un rythme relativement soutenu, mais sensiblement ralenti par rapport à l'année précédente (+4,9 % en valeur, et +3,5 % en volume en 2003). Ce ralentissement est essentiellement imputable à la décélération des dépenses liées aux risques santé (+4,1 %, en valeur) et emploi (+3,7 %). En revanche, les prestations versées au titre du risque vieillesse - survie, qui représentent la part la plus importante (43,5 %) de l'ensemble des prestations de protection sociale, accélèrent leur croissance avec +4,9 %. De même, les sommes versées au titre des risques famille, logement et pauvreté - exclusion sociale progressent plus rapidement qu'en 2003.

Les prestations de protection sociale en 2004

En 2004, le montant des prestations de protection sociale¹ reçues par les ménages s'élève à 480,4 milliards d'euros, en progression de +4,3 % par rapport à 2003. Cette évaluation est réalisée pour la première fois en nouvelle base, dite « base 2000 », des comptes nationaux (encadré 1). Leur part dans le PIB – ratio habituellement dénommé « taux de redistribution sociale » – atteint 29,15 %, contre 29,06 % en 2003 et seulement 27,56 % en 2000. Ce ratio a connu une hausse constante depuis le début de la présente décennie, en raison d'une part du ralentissement de la croissance économique entre 2000 et 2003, et d'autre part de la croissance prononcée des dépenses de protection sociale au cours de la même période.

L'année 2004 a cependant été marquée par un redressement de la croissance du produit intérieur brut (+2,3 % en volume, après +0,8 % en 2003). Du côté des prestations de protection sociale, certaines évolutions intervenues dans la législation sociale, telles la création d'une possibilité de

1. Les prestations de protection sociale comprennent les prestations sociales et les prestations de services sociaux. Les premières désignent les transferts effectifs attribués personnellement à des ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée ; les secondes retracent l'accès à des services, en relation avec un risque de la protection sociale, fournis à prix réduit ou gratuitement par une administration ou une institution sans but lucratif.



retraite anticipée pour les assurés ayant débuté précocement leur carrière professionnelle, ou la création de la prestation d'accueil du jeune enfant, ont pu exercer une pression à la hausse sur les dépenses afférentes aux risques *vieillesse - survie* et *maternité - famille* (encadré 1). Cependant, le fait majeur de l'année est le ralentissement d'ensemble de la croissance des dépenses de protection sociale (+4,3 %, contre +4,9 % en 2003). Celle-ci résulte d'un net infléchissement de la progression des dépenses liées au risque *santé* dans le contexte du début de la mise en œuvre de la réforme de l'assurance maladie, ainsi que d'une croissance modérée des dépenses relatives à *l'emploi* à la faveur de la moindre détérioration du marché du travail. Ces tendances conduisent à une très faible progression du taux de redistribution sociale entre 2003 et 2004, dans la mesure où le ralentissement des dépenses de protection sociale ramène leur évolution en valeur à un rythme très proche de celui du PIB (4,0 %).

Les développements qui suivent approfondissent cette analyse pour les diverses catégories de prestations de protection sociale. Leurs taux d'évolution seront exprimés en euros courants, étant entendu qu'un déflateur commun, à savoir l'évolution des prix de la dépense de consommation des ménages des Comptes nationaux (+1,8 % en 2004, après +1,3 % en 2003), est utilisé par ailleurs pour apprécier les évolutions en euros constants.

Augmentation ralentie, mais encore sensible, des prestations maladie en 2004

Les prestations liées au risque *santé* représentent 166,9 milliards d'euros en 2004, soit 34,7 % de l'ensemble des prestations de protection sociale, et 10,1 % du PIB (graphique 1). En leur sein, les prestations de *maladie* progressent de +4,3 % (graphique 2 et tableau 1), après plusieurs années de forte croissance (+6,8 % en 2003, plus de 7 % en 2001 et 2002). Les soins de santé, qui représentent plus de 90 % de ces prestations, progressent de +4,6 % contre +7,0 % en 2003. Ce ralentissement se retrouve également dans l'évo-

lution de la consommation de soins et biens médicaux (+5,1 % en 2004 après +6,4 % en 2003) retracée dans les Comptes nationaux de la santé¹, et concerne les trois principales catégories de dépenses : soins hospitaliers, soins ambulatoires et médicaments. En volume, la consommation de soins et de biens médicaux a progressé au même rythme que l'année précédente (+3,4 %). La réforme de l'assurance maladie adoptée en 2004 vise à infléchir durablement le rythme d'évolution des dépenses d'assurance maladie par

une approche fondée sur la responsabilisation des patients et des professionnels de santé. Ses effets interviendront progressivement à partir de 2005. S'agissant des évolutions de l'année 2004, c'est plutôt le ralentissement des prix des soins et des biens médicaux qui est à l'origine de celui des dépenses en valeur. L'impact des revalorisations tarifaires consenties aux professionnels libéraux de santé, d'abord aux médecins généralistes en 2002, puis aux médecins spécialistes en 2003, s'estompe en effet en 2004. L'incidence sur les coûts

T •01 **taux de croissance des prestations de protection sociale en valeur et %**

	2001-2000	2002-2001	2003-2002	2004-2003	Montants 2004 en millions d'euros
Santé	7,0 %	7,3 %	6,5 %	4,1 %	166 892
Maladie	7,5 %	7,2 %	6,8 %	4,3 %	140 227
<i>dont : prestations en espèces</i>	9,1 %	10,4 %	4,3 %	2,8 %	9 970
<i>soins de santé</i>	7,3 %	7,0 %	7,0 %	4,6 %	128 834
Invalidité	6,2 %	6,6 %	2,1 %	3,6 %	18 385
<i>dont : pensions et garantie de ressources</i>	7,2 %	7,0 %	4,7 %	2,7 %	9 552
<i>compensation de charges (y compris AAH)</i>	4,6 %	5,6 %	2,4 %	4,6 %	6 091
<i>action sociale</i>	7,2 %	7,9 %	-7,5 %	5,4 %	2 637
Accidents du travail	0,6 %	10,5 %	12,3 %	2,4 %	8 280
<i>dont : indemnités journalières</i>	9,2 %	12,2 %	6,0 %	1,2 %	2 455
Vieillesse-survie	3,0 %	4,8 %	4,0 %	4,9 %	209 169
Vieillesse	2,9 %	2,2 %	3,9 %	5,2 %	176 970
<i>dont : pensions de base</i>	2,4 %	0,0 %	3,1 %	5,0 %	122 137
<i>pensions complémentaires</i>	4,1 %	3,9 %	4,5 %	5,3 %	43 410
APA			73,0 %	13,2 %	3 634
<i>minimum vieillesse</i>	-0,5 %	-6,9 %	-0,2 %	3,0 %	2 199
Survie	3,5 %	21,7 %	4,5 %	3,0 %	32 199
<i>dont : pensions de réversion</i>	3,1 %	24,7 %	5,0 %	3,3 %	27 465
Maternité-famille	2,6 %	3,4 %	2,1 %	2,6 %	45 200
Maternité	3,0 %	5,7 %	3,1 %	0,5 %	5 714
Famille	2,6 %	3,1 %	2,0 %	3,0 %	39 487
<i>dont : allocations familiales</i>	1,2 %	1,5 %	1,7 %	2,2 %	11 699
<i>autres prestations familiales</i>	4,9 %	5,4 %	0,5 %	3,3 %	15 231
<i>action sociale - aide sociale</i>	6,8 %	3,2 %	10,8 %	2,4 %	6 655
Emploi	2,9 %	12,4 %	8,9 %	3,7 %	37 667
Insertion et réinsertion professionnelle	-3,6 %	-12,1 %	-13,1 %	5,6 %	2 234
Chômage	3,6 %	14,9 %	10,6 %	3,6 %	35 433
<i>dont : indemnités de chômage</i>	5,8 %	24,7 %	16,2 %	3,9 %	27 276
<i>préretraites</i>	-1,7 %	-15,9 %	-14,3 %	-8,1 %	3 051
Logement	1,7 %	4,9 %	-0,4 %	3,8 %	13 908
Pauvreté-Exclusion	1,7 %	6,9 %	1,9 %	5,4 %	7 606
<i>dont : revenu minimum d'insertion (RMI)</i>	-0,2 %	6,6 %	9,7 %	6,2 %	5 702
Total des prestations	4,2 %	6,1 %	4,9 %	4,3 %	480 442

Source : Comptes de la protection sociale 2004 - Drees

1. FENINA Annie et GEFROY Yves : « Les comptes nationaux de la santé en 2004 », *Études et Résultats*, n° 413, juillet 2005, Drees.

hospitaliers des embauches et des heures supplémentaires liées à la réduction du temps de travail s'atténue également, tandis que la diminution des prix des médicaments s'accélère par ailleurs en 2004, en raison de la progression des génériques dans l'ensemble des ventes de médicaments, qui entraîne de plus une baisse des prix des molécules « princeps ».

Les prestations en espèces liées au risque *maladie* progressent par ailleurs de +2,8 % en 2004, confirmant le ralentissement amorcé en 2003 (+4,3 % après +10,4 % en 2002, en valeur). Cette évolution rejoint celle mesurée par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts) pour le seul régime général dans le domaine des indemnités journalières, avec une évolution en valeur de -0,5 % des dépenses d'indemnités journalières en 2004. Cette évolution semble due à la réorientation du dispositif de contrôle des arrêts de travail mise en œuvre par la Cnamts à partir du second semestre 2003, et pourrait également être liée aux possibilités

de retraite anticipée offertes aux salariés ayant débuté tôt leur carrière professionnelle, particulièrement exposés au risque d'arrêt de travail.

Les prestations de protection sociale afférentes au risque invalidité progressent quant à elles de +3,6 % en 2004, après avoir marqué le pas en 2003 (+2,1 %). Cette inflexion est liée à l'augmentation du nombre des bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés, qui atteint 786 000 en 2004, soit une hausse de +2,6 %, après seulement +2,1 % l'année précédente. Par ailleurs, la croissance des rentes d'invalidité (+4,4 %) reste soutenue. Quant aux prestations afférentes au risque *accidents du travail*, elles connaissent en 2004 un retour à une évolution en phase avec celle de la masse salariale (+2,4 %).

Accélération des prestations vieillesse-survie

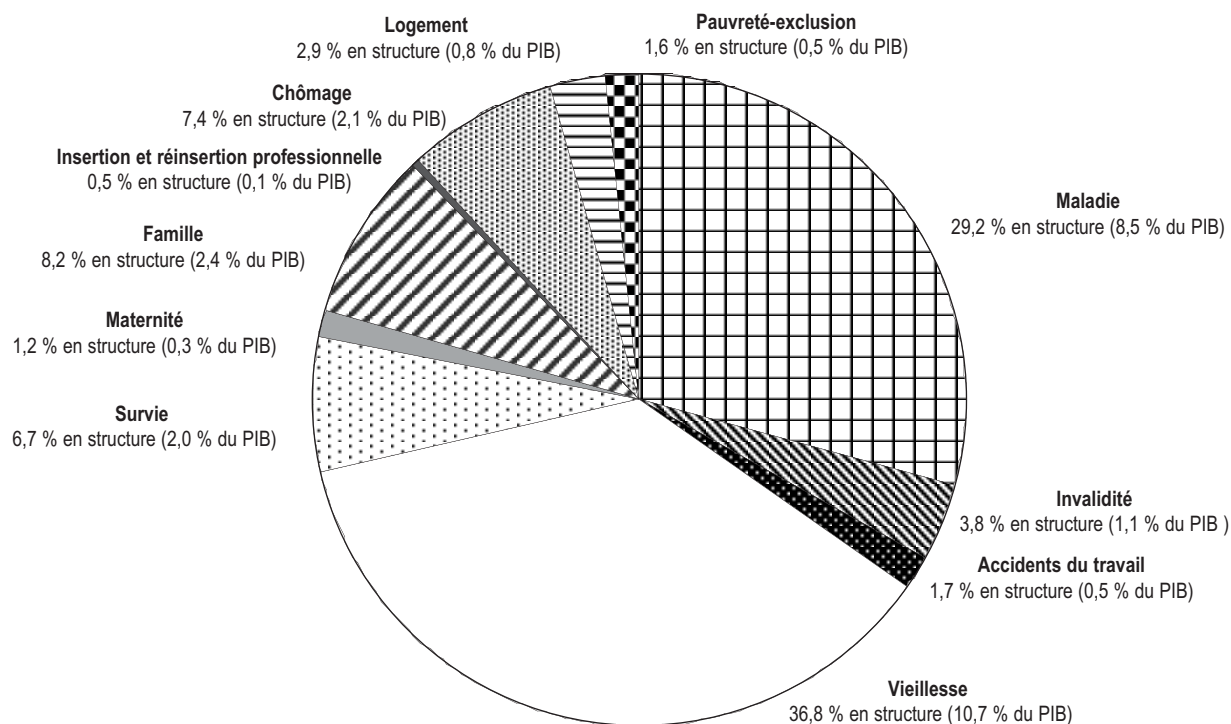
En 2004, les prestations relatives aux risques *vieillesse - survie* attei-

gnent 209,2 milliards d'euros, soit 43,5 % de l'ensemble des prestations de protection sociale et 12,7 % du PIB (graphique 1). Elles augmentent de +4,9 %, ce qui marque une nette accélération par rapport à l'année précédente (+4,0 %). La cause principale en est la mise en application de la retraite anticipée instituée dans le cadre de la réforme des retraites issue de la loi du 21 août 2003. Cette mesure permet à des travailleurs salariés et non salariés du secteur privé âgés de 56 à 59 ans, et ayant eu des carrières longues (au moins quarante années de cotisations), de partir en retraite sans attendre l'âge de soixante ans. En 2004, 125 000 salariés sont partis à la retraite en application de cette disposition, ce qui a contribué pour une part importante à la hausse de l'ensemble des prestations de ce risque.

Ces dispositions ont également entraîné des changements dans les comportements de départ en retraite, et dans la structure par âge des retraités du régime général (tableau 2).

G
01 répartition par risque des prestations de protection sociale
(en structure et en pourcentage du PIB)

3



Source : Comptes de la protection sociale 2004 - Drees

Dans ce régime, qui est le principal régime de retraite de base, les effectifs de retraités étaient au 31 décembre 2004 en hausse de 324 000, soit + 3,4 %, par rapport au 31 décembre 2003. Cette croissance est à comparer à celle des trois années antérieures, régulièrement inférieure à 2 %. Les retraités âgés de moins de 60 ans étaient au nombre de 96 000, soit près de 1 % de l'ensemble des retraités du régime général. On note également une croissance encore soutenue du nombre de retraités exactement âgés de 60 ans (+ 3,7 %), qui, bien qu'en ralentissement par rapport à 2002 et 2003, traduit sans doute des comportements d'anticipation des départs en retraite dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme des retraites.

Les pensions de réversion progressent de +3,3 % en 2004, soit moins rapidement que l'ensemble des pensions de droit direct² ; en effet, contrairement à ces dernières, les pensions de réversion n'ont pas enregistré d'incidence significative de la mise en

place des nouveaux dispositifs de retraite anticipée. Une première estimation portant sur les bénéficiaires de l'Allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse – qui forme avec d'autres prestations non contributives le « minimum vieillesse » – permet d'évaluer leur nombre à 548 000 en métropole au 31 décembre 2004, après 558 000 en 2003. Cette diminution confirme la tendance de longue période à la baisse des effectifs du minimum vieillesse, à la faveur de la maturation des régimes de retraite.

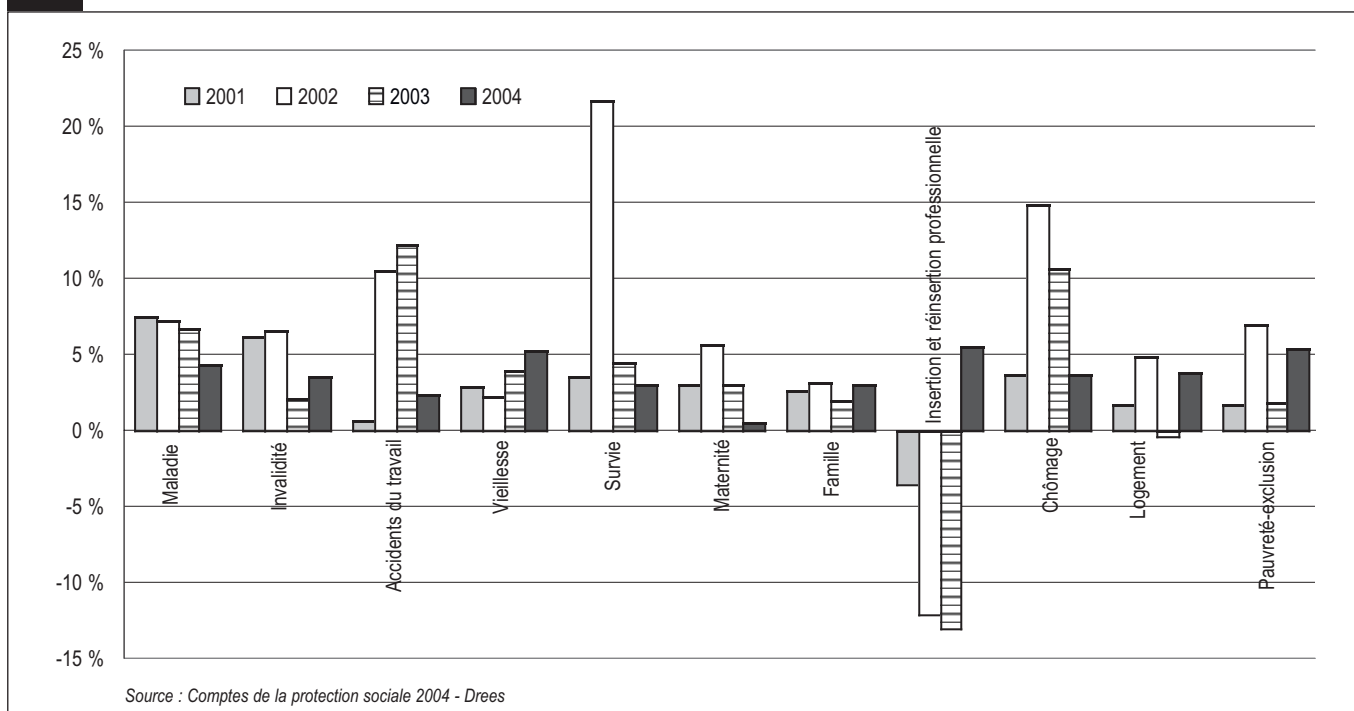
Les dépenses au titre de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, enfin, ont atteint 4,1 milliards d'euros en 2004, en progression de +8,3 % par rapport à 2003. En leur sein, les dépenses concernant l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) s'élèvent à 3,6 milliards en 2004, en progression de +13 % sur un an. Cette hausse est nettement moins importante qu'en 2003 (+73 %). D'une part, le nombre de bénéficiaires, qui atteint 865 000 fin 2004 (France entière) est en

voie de stabilisation, laissant anticiper la fin de la montée en charge de cette allocation, créée en 2002³. D'autre part, les dépenses ont été freinées par la loi du 31 mars 2003, qui entre en application en année pleine en 2004, et qui prévoit une augmentation de la participation financière des bénéficiaires.

Progression plus rapide des prestations du risque maternité – famille

En 2004, l'ensemble des prestations afférentes au risque *maternité – famille* s'élève à 45,2 milliards d'euros, en progression de +2,6 % en euros courants, après +2,1 % en 2003. Les prestations liées au risque *famille* accélèrent d'un point en 2004 (+3,0 %, contre +2,0 % en 2003) et s'élèvent à 39,5 milliards d'euros. Comme la base mensuelle des allocations familiales a été revalorisée de +1,7 %, et que le nombre de naissances n'a que faiblement augmenté (797 400 en 2004 contre 793 900 en 2003), cette accélé-

taux de croissance des prestations de protection sociale



2. Certains pensionnés de droits directs, survivants à leur conjoint, perçoivent également une pension de réversion. À compter de 2002, la Cnav a amélioré la prise en compte de ces sommes – correspondant à des pensions de droits dérivés – au sein des versements effectués aux retraités de droits directs, en les réintégrant dans la série correspondante, alors qu'elles venaient auparavant augmenter le montant des pensions de base.

3. PERBEN Margot avec la collaboration de DELOFFRE Alexandre : « L'allocation personnalisée d'autonomie au 31 mars 2005 », *Études et Résultats*, n° 415, juillet 2005, Drees.

ration s'explique principalement par la montée en charge des dispositifs de la politique familiale, qu'il s'agisse de mesures antérieures à 2004, ou de dispositifs nouveaux, notamment la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Cette prestation, composée d'une prime de naissance, d'une allocation de base versée sous condition de ressources jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant, et de deux compléments « modes de garde » et « libre choix d'activité », se substitue progressivement aux anciennes allocations : l'Allocation d'adoption, l'Allocation pour jeune enfant, les aides à la garde des enfants à domicile et chez une assistante maternelle, et l'Allocation parentale d'éducation. Il est à noter que la création de la Paje se traduit par un transfert de charges du risque maternité vers le risque famille, dû à la disparition progressive de l'Allocation pour jeune enfant (APJE) « courte », qui était versée mensuellement du cinquième mois de la grossesse au troisième mois de l'enfant. Seule la prime de naissance, qui ne remplace qu'une partie de l'APJE « courte », reste comptabilisée au titre de la maternité, ce qui explique la faible progression des dépenses du risque *maternité* en 2004 (+0,5 %) au profit du risque *famille*.

Ralentissement sensible des prestations chômage, accélération des prestations liées aux risques logement et pauvreté – exclusion

Les prestations liées au chômage et à la perte d'emploi sont parmi les plus sensibles à la conjoncture économique. En 2004, le taux de chômage au sens du BIT est resté stable à 10,0 % sur l'année, après la forte croissance des années précédentes, ce qui correspond à une augmentation de +0,3 point en moyenne annuelle, après +0,7 point en 2003. Le nombre de chômeurs au sens du BIT a augmenté en moyenne annuelle de +2,7 %, après +8,8 % en 2003. En particulier, le nombre de chômeurs indemnisés par les régimes d'assurance ou de solidarité⁴ s'est accru de +1,1 % en moyenne annuelle (après +9,1 % en 2003). Dans ce contexte, les prestations versées au titre

du chômage et de la perte d'emploi (indemnités de chômage, préretraites, indemnités de formation) ont fortement ralenti : +3,6 % après +10,6 % en 2003 et +14,9 % en 2002 (tableau 1).

En leur sein, les *indemnités de chômage*, qui atteignent 27,3 milliards d'euros, sont versées par deux régimes : l'assurance chômage, gérée et financée par les partenaires sociaux, et le régime de solidarité qui relève de l'État. En 2004, les indemnités versées par le régime d'assurance augmentent seulement de +3,5 % en valeur, après +17,9 % en 2003 et +28,1 % en 2002. La proportion de demandeurs d'emploi indemnisés par ce régime⁵, qui était en hausse depuis début 2000, a diminué de 2 points en glissement pour atteindre 51,7 % fin 2004 ; en moyenne annuelle, cette proportion est passée de 53,3 % en 2003 à 52,1 % en 2004. Cette diminution s'explique par une augmentation de l'ancienneté moyenne des chômeurs, mais aussi par la réforme des filières d'indemnisation issue de la nouvelle convention

d'assurance chômage signée par certains partenaires sociaux en décembre 2002 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004, qui a réduit les durées d'indemnisation. Au total, le nombre de chômeurs indemnisés par le régime d'assurance a diminué de -1,2 % en glissement annuel, mais a progressé en moyenne annuelle de +0,9 %.

Les indemnités versées par le régime de solidarité suivent quant à elles l'évolution du chômage avec un décalage moyen d'environ deux ans. Elles accélèrent sensiblement en 2004 (+7,1 % en valeur après +2,1 % en 2003 et +1,8 % en 2002), ce qui s'explique par la persistance d'une situation difficile sur le marché du travail et par le raccourcissement des durées d'indemnisation dans le régime d'assurance chômage. Le nombre total de personnes indemnisées par le régime de solidarité a progressé de 0,3 % en glissement en 2004. Cette évolution annuelle est différenciée selon le type de prestation : pour la principale, l'Allocation de solidarité spécifique

T • 02 **effectifs de retraités de droit direct de la Cnav (métropole et Dom) et ventilation par âge**

en milliers

Âge	2000	2001	Évolution 2001-2000	2002	Évolution 2002-2001	2003	Évolution 2003-2002	2004	Évolution 2004-2003
55 ans								0,0	
56 ans								8,9	
57 ans								24,6	
58 ans								31,9	
59 ans								30,2	
55-59 ans								95,7	
60 ans	244,4	231,0	-5,5 %	254,2	10,1 %	269,2	5,9 %	279,1	3,7 %
61 ans	329,6	307,0	-6,9 %	292,9	-4,6 %	317,9	8,5 %	340,7	7,1 %
62 ans	344,9	346,2	0,4 %	325,5	-6,0 %	307,4	-5,6 %	337,3	9,7 %
63 ans	356,4	355,6	-0,2 %	357,7	0,6 %	333,8	-6,7 %	319,6	-4,2 %
64 ans	366,9	363,1	-1,0 %	362,5	-0,2 %	361,6	-0,2 %	342,7	-5,2 %
60-64 ans	1 642,2	1 602,8	-2,4 %	1 592,8	-0,6 %	1 589,9	-0,2 %	1 619,3	1,8 %
65-69 ans	2 352,1	2 352,1	0,0 %	2 338,4	-0,6 %	2 335,8	-0,1 %	2 331,1	-0,2 %
70-74 ans	2 028,6	2 089,5	3,0 %	2 150,8	2,9 %	2 182,7	1,5 %	2 221,4	1,8 %
75-79 ans	1 565,3	1 592,1	1,7 %	1 620,6	1,8 %	1 660,9	2,5 %	1 710,9	3,0 %
80-84 ans	761,1	902,9	18,6 %	1 025,0	13,5 %	1 129,0	10,1 %	1 221,4	8,2 %
85-89 ans	503,5	468,1	-7,0 %	433,6	-7,4 %	410,8	-5,3 %	410,8	0,0 %
90 ans et plus	234,6	251,2	7,1 %	269,0	7,1 %	283,4	5,4 %	306,0	8,0 %
Ensemble	9 087,5	9 258,6	1,9 %	9 430,1	1,9 %	9 592,5	1,7 %	9 916,6	3,4 %

Source : Cnav

4. Les salariés privés d'emploi peuvent bénéficier de l'Allocation de retour à l'emploi (ARE) versée par les Assedic lorsqu'ils totalisent une durée minimale d'affiliation et de contribution antérieure à la perte de leur emploi. On parle dans ce cas de « régime d'assurance ». Ce régime verse des prestations pendant une durée limitée au-delà de laquelle les demandeurs d'emploi peuvent, sous certaines conditions, basculer dans le « régime de solidarité » qui verse trois allocations : l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation équivalent retraite (AER) et l'Allocation d'insertion (AI).

5. Parmi les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) des catégories 1 à 3 et 6 à 8 et les dispensés de recherche d'emploi (DRE).

(ASS), le nombre d'allocataires diminue depuis 1999, mais à un rythme sensiblement ralenti cette année (-5 100 bénéficiaires en glissement, après -22 800 en 2003). En effet, une partie de ses bénéficiaires bascule dans l'Allocation équivalent retraite (AER), pour laquelle on observe une progression soutenue (+5 600 bénéficiaires en glissement). L'AER remplace l'Allocation spécifique d'attente (Asa) depuis 2002, et garantit un minimum de ressources aux personnes âgées de moins de soixante ans et totalisant quarante années de cotisations.

Les *préretraites* atteignent environ 3,1 milliards d'euros en 2004. Elles enregistrent encore une diminution de -8,1 % en valeur (après -15,9 % en 2002 et -14,3 % en 2003), du fait notamment de la baisse sensible de l'Allocation de remplacement pour l'emploi (Arpe). Cette allocation, qui bénéficiait aux salariés ayant cotisé 160 trimestres dès l'âge de 58 ans, a en effet vu son accès fermé depuis le 1^{er} janvier 2003 ; les montants versés à ce titre diminuent encore fortement en 2004 (185 millions d'euros après 489 millions en 2003), de même que le nombre de ses bénéficiaires. Les *préretraites* versées par l'État s'élèvent à 1,2 milliard d'euros. En dehors des *préretraites*, les autres prestations liées au chômage sont essentiellement des indemnités de licenciement et de perte d'emploi (versées par les régimes directs et les régimes d'employeurs), qui s'élèvent à 4,2 milliards d'euros en 2004.

Alors qu'ils étaient en baisse depuis 2000, les montants versés au titre de l'*insertion et de la réinsertion professionnelle* augmentent pour atteindre 2,2 milliards d'euros en 2004. Ils sont constitués pour moitié d'indemnités de formation versées par l'Unedic. Celles-ci progressent de +2,8 %, après la forte augmentation de 2003 liée à la montée en charge de l'ARE formation, qui se substitue à l'Allocation de formation reclassement (AFR) pour laquelle il n'est plus admis de nouveaux bénéficiaires depuis le 1^{er} juillet 2001.

Avec +3,8 % en euros courants en 2004, soit 13,9 milliards, l'ensemble des prestations logement reprend par ailleurs sa croissance. Il avait reculé en

2003 (-0,4 %), et après deux années de forte hausse en 2001 et 2002, suite à l'alignement des plafonds de l'Allocation de logement à caractère familial (ALF) et de l'Allocation de logement à caractère social (ALS) sur ceux de l'Aide personnalisée au logement (APL).

La diminution des prestations *logement* enregistrée en 2003 traduisait l'effet du report à juillet 2004 de la revalorisation des allocations au titre de 2003, ainsi qu'une réduction en glissement annuel du nombre des allocataires : -1,4 % pour l'ensemble des allocations logement. Cette dernière se poursuit en 2004, avec -0,6 % pour l'ensemble des bénéficiaires, dont -2,0 % pour l'APL, qui constitue l'allocation la plus importante par les montants versés, alors qu'augmente le nombre des allocataires de l'ALF (+0,6 %) et de l'ALS (+0,5 %). La hausse enregistrée en 2004 apparaît donc liée à l'effet en année pleine de la revalorisation de juillet 2004 ainsi que, sans doute, à la relative atonie des revenus des bénéficiaires, ces prestations étant sous conditions de ressources.

Enfin, les prestations liées au risque *pauvreté – exclusion sociale* s'élèvent en 2004 à 7,6 milliards d'euros. Elles sont entièrement sous condition de ressources, et le Revenu minimum d'insertion (RMI), au titre duquel 5,7 milliards d'euros ont été versés, en représente les trois quarts. Les autres prestations sont des secours accordés en majorité par les régimes d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), c'est-à-dire le secteur associatif, ainsi qu'une fraction, réduite, de la prime pour l'emploi, directement versée sous forme de prestation⁶. Cet ensemble s'élève à 1,9 milliard d'euros en 2004.

Dans ces conditions, l'accélération du rythme de croissance des prestations afférentes au risque *pauvreté – exclusion sociale* en 2004 (+5,4 %) reflète essentiellement celle des montants versés au titre du RMI (+6,2 %), dont la responsabilité relève des départements depuis décembre 2003. Le barème du RMI a été revalorisé de 1,5 % en janvier 2004, et les effectifs d'allocataires ont crû en données brutes de +8,2 % en glissement en

2004, pour s'établir en fin d'année à 1,2 million (métropole et Dom, tous régimes). L'année 2004 a par ailleurs été marquée par des perturbations infra-annuelles liées à la situation des « recalculés », c'est-à-dire des chômeurs qui se sont vus appliquer dès le 1^{er} janvier 2004 une réduction de leur durée d'indemnisation dans le régime d'assurance chômage et qui ont été par la suite rétablis dans leurs droits ; on estime qu'environ 30 000 de ces chômeurs « recalculés » auraient ainsi basculé dans le RMI de manière anticipée⁷. ●

Pour en savoir plus

- FENINA Annie et GEFROY Yves : « Les comptes de la santé en 2004 », Études et Résultats, n° 413, juillet 2005, Drees.
- CAZAIN Sophie, DONNÉ Stéphane, GILLES Christel et NAUZE-FICHET Emmanuelle : « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 décembre 2004 », Études et Résultats, n° 384, mars 2005, Drees.
- BECHTEL Julien, DUÉE Michel, CAUSSAT Laurent, LÉBOURG Nadine, LOISY Christian : « Comptes de la protection sociale en 2004 », Document de travail, Série statistiques, Drees, à paraître.

6. Il s'agit des montants de la Prime pour l'emploi (PPE) effectivement versés sous forme de prestation. La majeure partie de celle-ci, prenant la forme d'une réduction d'impôts, n'est pas considérée comme une prestation sociale.

7. CAZAIN Sophie, DONNÉ Stéphane, GILLES Christel et NAUZE-FICHET Emmanuelle : « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 décembre 2004 », Études et Résultats, n° 384, mars 2005, Drees.

Méthodologie

Le principal poste du compte satellite de la protection sociale est constitué des prestations de protection sociale. Celles-ci comprennent des prestations sociales, dispositifs individualisables, et les prestations de services sociaux, qui sont des subventions non individualisables versées à des organismes fournissant des services en rapport avec un risque de la protection sociale. La principale prestation de services sociaux est la dotation globale versée aux établissements hospitaliers publics ou privés participant au service public hospitalier.

La méthodologie en a été révisée cette année, à l'occasion du passage en « base 2000 » des comptes nationaux, précédemment élaborés en « base 1995 ». Les principales modifications qui accompagnent ce changement de base concernent, d'une part, l'hébergement des personnes âgées en maison de retraite et unités de soins de long séjour, qui sortent du champ de la protection sociale, d'autre part, une partie des dépenses d'action sociale qui sont désormais traitées en prestations de services sociaux, et non plus en prestations sociales. Cette dernière modification affecte particulièrement l'intervention des collectivités locales et du secteur associatif dans le domaine de l'hébergement des personnes handicapées et de l'accueil des jeunes enfants.

L'ensemble de ces corrections est au total d'ampleur modeste, se traduisant par une révision à la baisse de l'ensemble des prestations de protection sociale de 4 milliards d'euros en moyenne sur la période 2000-2003. Ayant conduit par ailleurs à une réévaluation à la hausse du PIB, d'environ 20 milliards, la base 2000 permet d'estimer la part des prestations de protection sociale dans le PIB à 29,06 % en 2003, contre 29,86 % en base 1995, soit un écart de 0,8 point. L'augmentation du PIB y contribue pour 0,5 point, et la diminution des prestations pour 0,3 point.

Au sein des comptes de la protection sociale, les prestations sont décomptées au sens de la comptabilité nationale, c'est-à-dire en droits constatés et sur l'ensemble du territoire national, départements d'outre-mer compris. Le champ est plus large que celui des Comptes de la Sécurité sociale car il s'étend à l'ensemble des régimes de protection sociale ainsi qu'aux interventions des administrations publiques centrales et locales, à la protection sociale extra-légale fournie par les employeurs, aux régimes complémentaires facultatifs (mutuelles, institutions de prévoyance et de retraite supplémentaire) et aux organismes sans but lucratif. Les évaluations détaillées des prestations par risques sont fondées sur les dernières données disponibles des régimes de protection sociale. Le total des prestations par régime est calé sur les données des comptes nationaux publiées en mai 2005 (provisaires pour l'année 2004). Enfin, ces données provisoires peuvent s'écarter de celles présentées à la Commission des comptes de la Sécurité sociale de juin 2005, notamment en ce qui concerne les dépenses de santé.

Les données (provisaires) sur les effectifs de bénéficiaires des différentes prestations sont issues de tableaux communiqués par les organismes de Sécurité sociale et d'assurance chômage. Dans le cas des effectifs de bénéficiaires du RMI et des prestations Unedic, des données infra-annuelles sont disponibles, ce qui permet de calculer des effectifs moyens annuels. S'agissant des bénéficiaires des prestations familiales, de l'Allocation pour adultes handicapés (AAH) et de l'Allocation d'éducation spéciale (AES), on a utilisé les effectifs au 31 décembre de chaque année, ce qui rend fragile la comparaison avec l'évolution en moyenne des masses financières correspondantes. À l'exception de la Prestation spécifique dépendance (PSD) et de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa, données Drees), les effectifs des bénéficiaires des prestations vieillesse-survie ne sont pas encore disponibles pour l'ensemble des régimes en 2004.

Risques et prestations

Les prestations santé regroupent les prestations liées à la maladie, à l'invalidité et aux accidents du travail. Le poste le plus important de ces dépenses correspond au remboursement partiel ou intégral des soins de santé des ménages. La prise en charge des soins de santé par la Sécurité sociale dans le secteur public hospitalier, au moyen de la dotation globale hospitalière, constitue une composante de ces soins en tant que prestation de services sociaux.

À côté des pensions de droits directs (vieillesse) ou dérivés (survie), les prestations classées dans le risque vieillesse-survie incluent des avantages non-contributifs et des aides accordées dans le cadre de l'action sociale développée par les différents régimes. En outre, la création en 2002 de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa), remplaçant la prestation spécifique dépendance (PSD), a élargi le périmètre de ce risque.

Les prestations de protection sociale du risque famille comprennent les dépenses liées à la maternité et à la famille. Les prestations versées au titre de la maternité sont essentiellement composées d'indemnités journalières, de l'Allocation pour jeune enfant (APJE) courte (intégrée en 2004 à la prestation d'accueil du jeune enfant, PAJE) et des remboursements de soins de santé. Les prestations versées au titre de la famille incluent, à côté des prestations familiales au sens strict, des interventions qui entrent dans le cadre de l'action sociale familiale.

Au sein du risque emploi, le risque chômage regroupe toutes les prestations versées à des personnes privées d'emploi qui ne remplissent pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas envisagée comme définitive. Parallèlement aux prestations liées à l'indemnisation du chômage, le risque chômage comprend également les préretraites. Le risque insertion et réinsertion professionnelle correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les prestations logement comprennent principalement les allocations de logement et accessoirement des prestations extra-légales des régimes spéciaux. Il existe trois allocations de logement destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement : l'Allocation de logement à caractère familial (ALF), l'Allocation de logement à caractère social (ALS) et l'Aide personnalisée au logement (APL). Elles sont toutes les trois attribuées sous condition de ressources aux locataires et aux accédants à la propriété qui occupent un logement répondant à des normes minimales de salubrité et de peuplement.

La prise en charge de l'exclusion sociale par le Revenu minimum d'insertion (RMI) constitue l'essentiel du risque pauvreté, qui comprend aussi l'action des organismes associatifs qui ouvrent dans ce domaine.

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités
11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon
75696 Paris cedex 14

Pour toute information sur nos publications récentes :

Internet : www.sante.gouv.fr/html/publication

Tél. : 01 40 56 81 24



- un hebdomadaire :

Études et Résultats

consultable sur Internet

abonnement gratuit à souscrire auprès de la Drees

télécopie : 01 40 56 80 38

www.sante.gouv.fr/html/publication

- des revues trimestrielles :

Revue française des affaires sociales

revue thématique

dernier numéro paru :

« Politiques en faveur des personnes handicapées
grandes tendances dans quelques pays européens »

n° 2, avril - juin 2005

Dossiers Solidarité et Santé

revue thématique

derniers numéros parus :

« Études diverses »

n° 2, avril - juin 2005

- des ouvrages annuels :

Données sur la situation sanitaire et sociale en France

Comptes nationaux de la santé

Comptes de la protection sociale

- et aussi...

Statiss, les régions françaises

Résumé des informations disponibles dans les services statistiques des DRASS

consultable sur Internet :

www.sante.gouv.fr/drees/statiss/default.htm



Les revues et ouvrages sont diffusés par la Documentation Française

29, quai Voltaire - 75344 Paris cedex 07

tél. : 01 40 15 70 00

Internet : www.ladocfrancaise.gouv.fr